

Synthèse des règles applicables pour l'exercice d'une activité dans sa résidence principale (usage mixte)

CARACTÉRISTIQUES ET ÉTAGE DE L'ACTIVITÉ	AUTORISATION	COMPENSATION
Activité professionnelle ou commerciale qui ne conduit à recevoir ni clientèle ni marchandise, <u>en étages ou en RDC</u> (aucune limite de surface)	Non dès lors qu'aucune disposition du bail ou du RCP ne s'y oppose.	Non concerné
Activité professionnelle ou commerciale qui n'engendre aucune nuisance, aucun danger pour le voisinage et aucun désordre pour le bâti, <u>en RDC</u> (aucune limite de surface)	Non dès lors qu'aucune disposition du bail ou du RCP ne s'y oppose.	Non concerné
Activité professionnelle ou commerciale dans moins de 50 % de la surface totale qui n'engendre aucune nuisance, aucun danger pour le voisinage et aucun désordre pour le bâti, qui conduit à recevoir de la clientèle ou des marchandise, <u>en étages</u>	Oui	Non dans la limite de 50% de la surface totale du local (Une compensation sera requise pour le reliquat).

Remarques :

- ✓ Le délai d'instruction est estimé à deux mois.
- ✓ L'autorisation d'usage mixte vaut pour le demandeur et ses éventuels salariés.